

DELIBERATION CA96-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 3 d cembre 2015

Objet de la d lib ration : Protocole d'accord entre le CHU et l'Universit  d'Angers relatif au centre de simulation en sant 

Le conseil d'administration r uni le 18 d cembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le protocole d'accord entre le CHU et l'Universit  d'Angers relatif au centre de simulation en sant  est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 24 voix pour.

Fait   Angers, le 21 d cembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU
SIGN 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 22 d cembre 2015 / Mise en ligne le 22 d cembre 2015

Protocole d'accord

Entre,

L'Université d'Angers, représentée par son Président Jean-Paul SAINT-ANDRÉ, sise 40 rue de Rennes - 49035 Angers Cedex 01, conformément à la décision du Conseil d'Administration, et ci-dessous dénommée l'UA,

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, sis 4 rue Larrey – 49933 Angers Cedex 9, représenté par son Directeur général M. Yann BUBIEN, et ci-après dénommé le CHU.

Objet : Dans le cadre de leur coopération scientifique et pédagogique, les parties souhaitent mettre en œuvre le projet de création d'une nouvelle implantation pour le centre de simulation en santé porté par le groupement d'intérêt scientifique APLHUSS.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'arrêter la volonté des parties d'aboutir à un conventionnement sur les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce projet avant le 31/12/2015.

Art. 1 Localisation

L'UA met à disposition du projet le bâtiment A, sis 16 bd Daviers, anciennement dédié aux activités de recherche et sans affectation depuis 2012. Ce bâtiment, propriété de l'Etat, est composé de 3 niveaux pour une contenance globale de 1200 m² environ.

Art. 2 Mise en œuvre du projet

Le pilotage scientifique du projet est confié à MM J-C. GRANRY et R. COUTANT, professeurs d'université et praticiens hospitaliers à l'UA et au CHU. Ces derniers s'appuient sur le bureau du GIS APLHUSS et sur les services de la Direction générale des services de l'UA pour l'élaboration et la bonne exécution du programme. La réunion semestrielle des équipes de direction de l'UA et du CHU fait office de comité de pilotage et valide les décisions communes sur le projet.

Art. 3 Calendrier

Le calendrier prévisionnel est à ce jour fixé comme tel :

Sept.-Nov.2015 :	Pré-programme et PTC (UA/CHU)
Déc.2015-mars 2016 :	Programme (externe)
Avril-Sept. 2016 :	Recrutement et choix d'un maître d'oeuvre
Oct.2016-Fév. 2017 :	Etudes (APS, APD, PRO, DCE)
Mars 2017-Eté 2017 :	Consultation des entreprises
Sept.2017-Eté 2018 :	Travaux
Rentrée 2018 :	Emménagement

Art. 4 Financement

Les parties s'accordent pour apporter chacune 1 Million d'euros provenant de leurs fonds propres pour le financement de la tranche ferme de l'opération.

Les parties s'unissent pour rechercher des financements complémentaires pour une éventuelle tranche conditionnelle auprès des collectivités locales ou de tout autre partenaire intéressé au projet.

Art. 5 Maîtrise d'ouvrage et marchés

Les parties s'entendent pour créer un groupement de commandes et pour confier la maîtrise d'ouvrage à l'UA pour la programmation, les études et l'exécution des travaux. Les conditions juridiques et financières d'un tel accord feront l'objet d'un mandat d'exécution passé entre elles et signé au plus tard le 31 janvier 2016. Ce dernier précisera notamment les modalités d'engagement et de versement de la participation du CHU à l'UA, au titre de la construction-réalisation sur sol d'autrui.

Les marchés prévoiront une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles de travaux dont l'affermissement pourra, le cas échéant, se faire jusqu'en 2020 sur la base de nouveaux financements apportés par les parties elles-mêmes ou acquis auprès des collectivités locales et partenaires.

Art. 6 Usage des locaux et des équipements

En contrepartie de sa contribution au projet, et sous réserve de l'autorisation de l'Etat, le CHU disposera d'un droit d'usage des locaux concernés pour une durée minimale de 10 ans, reconductible, et définie dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du GIS APLHUSS en date du 31 mai 2013.

Les parties conviennent de conclure une convention d'usage qui précisera les conditions dans lesquelles l'UA et le CHU utiliseront ces locaux et équipements. Cette convention définira notamment les modalités de fonctionnement technique et matériel liées à l'occupation conjointe des locaux et l'utilisation d'équipements en commun, ainsi que la répartition des charges entre les parties.

Art. 7 Résiliation

Le présent protocole est résiliable par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'arrêt du projet est sans compensation pour l'UA ni pour le CHU et prend effet un mois après la date de réception de la lettre de résiliation.

Il devient caduc dès de la signature de la convention de mandat pour la réalisation de l'opération entre les parties.

Fait en deux exemplaires à Angers, le

Le Président
de l'Université d'Angers

Le Directeur général
du CHU d'Angers

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Yann BUBIEN